Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502461-20260401-26_04_38-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE DE

35120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril à 20h30. Date de convocation : 26/03/2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M. François MAINSARD, Maire, Mme Sylvie FIZELIER, M. Éric DELALANDE, Mme Delphine LARCHER, M. Olivier RAOUL, adjoints, Mme Guillemette JOURDAN, M. Olivier MOQUEREAU, Mme Delphine GAUTIER, Mme Virginie ROBINAULT, M. Éric LEDORMEUR, M. Régis ROBIN, M. Jonathan LAFAIX, Mme Tiphaine LEBLAY, M. Benoit ROUPIE, Mme Lise MAINSARD

Secrétaire de séance : M. Benoit ROUPIE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Quorum : 8

N° 26-04-38 PATRIMOINE : Acquisition de parcelles

Les parcelles cadastrées section N n°156 (345 m²), n°284 (5 m²), n°278 (52 m²) et n°279 (26 m²), représentant une superficie totale de 428 m², sont de fait intégrées au domaine public communal.
Ces parcelles appartiennent à l'indivision ROUPIE, composée de Madame Jocelyne ROUPIE et de ses enfants.
La commune a proposé à l'indivision l'acquisition de ces quatre parcelles. L'ensemble des indivisaires a donné son accord pour cette cession, comme en atteste le document signé par les quatre membres de l'indivision.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles par la commune.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées N156 (345 m²), N 284 (5m²), N278 (52 m²) et N279 (26m²), d'une contenance globale de 428m², appartenant à l'indivision Jocelyne ROUPIE, Mickael roupie ? Alexandra LESNE et Frederick ROUPIE, pour un montant de 0.50 €, devant l'office notarial Notaires du Grand Saint-Malo sis MINIAC-MORVAN.
- Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune

Le secrétaire de séance
M. Benoit ROUPIE

Le Maire,
M. MAINSARD François

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Délibération exécutoire à la date de publication.